

Procès-verbal du conseil municipal de Saint-Jean-Lachalm du 20 mars 2026

Le vingt mars deux mille six en vertu des articles L 2121-7, L2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Jean-Lachalm

Ordre du jour :

- 1- Installation du conseil municipal
- 2- Election du maire
- 3- Détermination du nombre d'adjoints
- 4- Election des adjoints
- 5- Lecture de la charte de l'élu local
- 6- Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 mars 2026
- 7- Fixation des indemnités de fonction des élus
- 8- Délégations du conseil municipal au maire
- 9- Désignation des délégués du secteur Intercommunal d'Energies de Cayres-Pradelles
- 10- Désignation des délégués et membres des différentes commissions communales.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

BELLEDEMENT Maëva
BERAUD Denis
BERAUD Sylvain
BRAUD Paul
BRENAS Lydie
CHACORNAC Delphine
CHAVEROT Thomas
GERENTON Denis
GORY Stéphane
JOURMARD Linda
MARTIN Anaïs

1- Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Paul BRAUD maire en application de l'article L 2122-7 du CGCT qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus présents, installés dans leur fonction.

Madame BELLEDEMENT Maëva été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art.2121-15 du CGCT)

Procès-verbal du conseil municipal de Saint-Jean-Lachalm du 20 mars 2026

2- Election du maire

Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art ; L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie
Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau :

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : BERAUD Sylvain – CHAVEROT Thomas

Monsieur BRAUD Paul est seul candidat

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de votants : 11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrages blancs : 1
Nombre de suffrages exprimés : 10
Majorité absolue : 6

Proclamation de l'élection du maire :

Monsieur Paul BRAUD a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3- Election des adjoints :

Sous la présidence de Monsieur Paul BRAUD, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

4- Détermination du nombre d'adjoints

En application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maximum.

En application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de deux adjoints.

Au vu de ces éléments, le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le nombre d'adjoints à élire :

- 2 voix pour 3 adjoints
- 9 voix pour 2 adjoints

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à deux le nombre d'adjoints

Procès-verbal du conseil municipal de Saint-Jean-Lachalm du 20 mars 2026

5- Election des adjoints

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. L'article L2122-4 du Code général des Collectivités Territoriales prévoit par ailleurs que le conseil municipal élit les adjoints parmi ses membres au scrutin secret. Le maire propose au conseil municipal de constituer une ou plusieurs listes d'adjoints en respectant la parité en laissant un temps de réflexion au conseil municipal. Au bout de cinq minutes une seule liste est déposée :

CHACORNAC Delphine
BERAUD Denis

A l'issue du vote, la liste présentée ci-dessus est élue à l'unanimité des suffrages
Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste de
Madame Delphine CHACORNAC

Et ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

Delphine CHACORNAC 1^{ER} adjoint
Denis BERAUD 2^{ème} adjoint

6- Lecture de la charte de l'élu local

L'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L1111-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le maire remet également aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local. La charte est lue au cours de la séance et remise à chacun des élus du conseil municipal.

7- Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 mars 2026

Le procès-verbal du 10 mars 2026 n'appelant aucune observation, le maire propose son adoption au conseil municipal :

Adopté à l'unanimité des membres présents

8- Fixation des indemnités de fonction des élus

Les indemnités de fonction du maire, des adjoints sont encadrées par les articles L2123-23, L2123-24 et L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'indemnité de fonction du maire est fixée de droit.

L'indemnité de fonction des adjoints est soumise au conseil municipal.
Le conseil municipal décide d'accorder à chacun des adjoints l'indemnité de fonction au taux maximum fixé par les textes réglementaires soit 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Adopté à l'unanimité des membres présents

Procès-verbal du conseil municipal de Saint-Jean-Lachalm du 20 mars 2026

9- Délégations du conseil municipal au maire

Le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour la durée du mandat de confier au Maire les délégations suivantes :

1-De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2-De décider de la conclusion et de la révision des loyers des logements communaux pour une durée n'excédant pas douze ans,

3-De décider de la conclusion et de la fixation des conditions d'usage des salles communales ;

4-De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5-De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6-D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7-De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

8-De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9-De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

10-De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

11-D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

12-De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal : 25 000 € par sinistre ;

13-De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

14-De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 100 000 € par année civile ;

15-D'exercer au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la construction d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

16-De demander à tout organisme financeur pour la réalisation d'investissement, l'attribution de subventions pour le financement des seules opérations ayant fait l'objet d'une décision préalable par le conseil municipal ;

17-D'exercer au nom de la Commune, le droit prévu à l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 Décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions du conseil municipal les décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales

Adopté à 10 voix et 1 abstention

10- Désignation des délégués du secteur Intercommunal d'Energies de Cayres-Pradelles

Le renouvellement du conseil municipal entraîne aussi un renouvellement général des instances délibérantes des établissements publics de coopération intercommunal et des syndicats intercommunaux ou mixtes. A ce titre, il convient de désigner deux délégués qui représenteront la commune au secteur intercommunal d'énergie de Cayres Pradelles.

Procès-verbal du conseil municipal de Saint-Jean-Lachalm du 20 mars 2026

Denis BERAUD et Thomas CHAVEROT sont présentés pour occuper ses postes de délégués.

Adopté à l'unanimité des membres présents

11- Désignation des délégués et membres des différentes commissions communales

L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal. Ces commissions ne peuvent être formées que de conseillers municipaux. Il est proposé de former plusieurs commissions dans lesquelles siègeront les élus tel que présenté ci-après :

DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Conformément à la circulaire du vendredi 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense. Celui-ci devra remplir une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Il sera l'acteur de la diffusion de l'esprit de défense dans la commune, l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région. Il s'exprimera sur l'actualité de la défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. Stéphane GORY est désigné pour occuper le poste de correspondant défense.

COMMISSION CAISSE DES ECOLES

Conformément à l'article R212-26 la caisse des écoles doit être constitué :

- Le maire, président ;
- Un membre désigné par le préfet ;
- Trois représentants des parents d'élèves
- Deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal ;

Lydie BRENAS et Denis GERENTON sont désignés par le conseil municipal

COMMISSION DES FINANCES

Sont désignés par le conseil municipal :

Président : Paul BRAUD
Delphine CHACORNAC
Lydie BRENAS
Linda JOUMARD
Thomas CHAVEROT

COMMISSION APPEL D'OFFRES

Sont désignés par le conseil municipal :

Président : Paul BRAUD
Titulaires : Stéphane GORY
Sylvain BERAUD
Maëva BELLEDENT

Suppléants : Denis BERAUD
Delphine CHACORNAC
Denis GERENTON

COMMISSION VOIRIE

Sont désignés par le conseil municipal :

Président : Denis BERAUD
Sylvain BERAUD
Thomas CHAVEROT
Stéphane GORY

COMMISSION EAU ET ASSAINISSEMENT

Sont désignés par le conseil municipal :

Procès-verbal du conseil municipal de Saint-Jean-Lachalm du 20 mars 2026

Président : Paul BRAUD
Denis BERAUD
Delphine CHACORNAC
Stéphane GORY

COMISSION BATIMENTS

Sont désignés par le conseil municipal :
Président : Denis BERAUD
Paul BRAUD
Delphine CHACORNAC
Stéphane GORY

COMISSION BOIS ET FORETS

Sont désignés par le conseil municipal :
Président : Paul BRAUD
Delphine CHACORNAC
Lydie BRENAS
Sylvain BERAUD

COMISSION INFORMATIONS COMMUNICATION

Sont désignés par le conseil municipal :
Président : Paul BRAUD
Delphine CHACORNAC
Denis GERENTON
Maëva BELLEDENT

COMISSION AFFAIRES SOCIALES

Sont désignés par le conseil municipal :
Présidente : Delphine CHACORNAC
Anaïs MARTIN
Sylvain BERAUD

ADMR :

Est désignée par le conseil municipal :
Delphine CHACORNAC

CENTRE DE SANTE DU PLATEAU

Est désignée par le conseil municipal :
Maëva BELLEDENT

REPRESENTANTS CNAS

Sont désignés par le conseil municipal :
Collège des élus : Delphine CHACORNAC
Collège des agents : Sindy DE BARROS

SITES CLUNISIENS

Sont désignés par le conseil municipal :
Titulaire : Delphine CHACORNAC
Suppléant : Paul BRAUD

REFERENT FRELONS/AMBROISIE

Denis BERAUD

Procès-verbal du conseil municipal de Saint-Jean-Lachalm du 20 mars 2026

REFERENTS ALERTES CRUES

Sont désignés par le conseil municipal :

Paul BRAUD
Denis BERAUD
Thomas CHAVEROT

SUIVI PARC EOLIEN

Sont désignés par le conseil municipal :

Paul BRAUD
Sylvain BERAUD
Denis BERAUD

COMMISSION URBANISME ET REVISION PLUI

Sont désignés par le conseil municipal :

Président : Paul BRAUD
Stéphane GORY
Linda JOUMARD

RELATION GENDARMERIE

Est désignée par le conseil municipal :

Delphine CHACORNAC

MODE OPERATIONNEL POUR L'EXPLOITATION FORESTIERE

Sont désignés par le conseil municipal :

Titulaire : Paul BRAUD
Suppléante : Thomas CHAVEROT

REFERENT CIMETIERE

Est désignée par le conseil municipal :

Delphine CHACORNAC

Adopté à l'unanimité des membres présents

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30